

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chaussée dégradée rue Laberte et Magnié

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de la dégradation de la chaussée suite à différentes phases de travaux rue Laberte et Magnié il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison de la dégradation de la chaussée ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du 3 avril 2026 au 20 avril 2026

- En attente de la réfection de la chaussée, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Laberte et Magnié, depuis le n°7 rue jusqu'à son intersection avec la rue Estivant.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la ville

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le vendredi 3 avril 2026 et ce jusqu'au lundi 20 avril 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARRETE N° 2026-101

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 26 mars 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT



Mise en Place Signalisation routière

Circulation interdite

Du 3 avril au 20 avril 2026

Mise en place dès que possible

Intersection rue Laberte et Magnié / rue Chanzy

- Panneau « Route barrée à x mètres »



7 rue Laberte et Magnié

- Panneau route barrée
- Barrière et sens interdit

